



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de Septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

**Etaient présents :** M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VIDAL Vincent, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

**Absents excusés :** Mme. FRAY Monique, M. VILLALONGA Jérémy et Mme FABRE Nathalie.

**Procurations :** Mme. FRAY Monique a donné procuration M. PAUL André, M. VILLANLONGA Jérémy à M. TOULOUSE Thierry et Mme. FABRE Nathalie à Mme AMRANE Nadia.

**Secrétaire de séance :** Mme. Agnès MAIGRON.

\*\*\*\*\*

### OBJET : N° 2023-047 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE 2009, 2014 ET 2017 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les états de restes font apparaître des recettes irrécouvrables datant de 2009, 2014 et 2017, dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le budget de la commune Largentière, pour l'exercice 2023,

Vu la demande de la trésorerie d'Aubenas, qui demande l'admission en créances éteintes ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**,

DECIDE d'admettre en créances éteintes sur le budget de l'exercice 2023, les sommes ci-après :

#### **pour un montant total de 283,04 € :**

- Sur l'exercice 2009, les sommes de :
  - o 148,63 € au titre n°458.
  - o 41,03 € au titre n° 400.
- Sur l'exercice 2014, la somme de :
  - o 92,38 € au titre n° 178 ;

#### **pour un montant total de 399,59 € :**

- Sur l'exercice 2017, les sommes de :
  - o 227,00 € au titre n°200.
  - o 172,59 € au titre n° 241.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	16
Nombre de votants:	19
Pour :	19
Contre :	00
Abstention :	00
La Secrétaire de séance	

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus  
 Au registre suivent les signatures  
 Pour extrait certifié conforme  
 A Largentière, le 25 Septembre 2023,  
 Le Maire,



Agnès MAIGRON

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.